

# DÉCISIONS DU MAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le vingt-trois septembre à onze heures trente, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

## LISTE DES DÉCISIONS :

**DEC-2020-132** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations d'intention d'aliéner n°19/2020, n°20/2020, n°21/2020, n°22/2020, n°23/2020, n°24/2020, n°25/2020, n°26/2020, n°27/2020 et n°28/2020

**DEC-2020-133** – Acquisition d'un four à micro-ondes « HISENSE » pour la tisanerie de l'école communale

**DEC-2020-134** – Acquisition d'un onduleur « EATON ELLIPSE » pour le serveur informatique de la mairie

**DEC-2020-135** – Premier équipement de plaques de rue et de numéros d'habitation nouvelles pour l'année 2020

Décision	DEC-2020-132	RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUITE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER N°19/2020, N°20/2020, N°21/2020, N°22/2020, N°23/2020, N°24/2020, N°25/2020, N°26/2020, N°27/2020 ET N°28/2020
Session du	3 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN
Séance du	23 SEPTEMBRE 2020	Majorité absolue : -
		<b>POUR :</b> - <b>CONTRE :</b> - <b>ABSTENTIONS :</b> -
		A(ont) voté contre :
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du 24 septembre 2020 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 24 septembre 2020

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°2017/487 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017 modifiée, portant approbation de la révision générale n°2 du Plan d'occupation des sols de CHAVANOD mis en forme de plan local d'urbanisme,

VU la décision n°2017/488 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 28 septembre 2017, portant instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de CHAVANOD,

VU la décision n°2018/121 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 15 mars 2018, portant délégation du droit de préemption à la Commune de CHAVANOD,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°19/2020 reçue le 10 août 2020 de M<sup>e</sup> Pierre-Alexandre GIRAUD, notaire à ALBY-SUR-CHÉLAN, pour le compte de M<sup>me</sup> Nicole EXERTIER CATHELIN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°20/2020 reçue le 10 août 2020 de M<sup>e</sup> Pierre-Alexandre GIRAUD, notaire à ALBY-SUR-CHÉLAN, pour le compte de M<sup>me</sup> Elyane EXERTIER GONTHIER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°21/2020 reçue le 13 août 2020 de M<sup>e</sup> Liliane CARVALHO DAS, notaire à ANNECY, pour le compte de M. Denis MARTINOD et M<sup>me</sup> Marie LAFFIN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°22/2020 reçue le 18 août 2020 de M<sup>e</sup> Yannick CHAPPUIS, notaire à PRINGY, pour le compte de M. Frédéric CHAUVÉAU et M<sup>me</sup> Sylvie BEJANNIN,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°23/2020 reçue le 25 août 2020 de M<sup>e</sup> Valérie GUÉRIN, notaire à ANNECY, pour le compte de la société civile de construction-vente LES BOUVEAUX,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°24/2020 reçue le 26 août 2020 de M<sup>e</sup> Fabrice CECCON, notaire à GROISY, pour le compte de M. Nicolas NYS et M<sup>me</sup> Justine DESBARBIEUX,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°25/2020 reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 de M<sup>e</sup> Florent BILLET, notaire à CRAN-GEVRIER, pour le compte de M. Anthony DEVILLERS et M<sup>me</sup> Nathalie LACROIX,

VU la déclaration d'intention d'aliéner n°26/2020 reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2020 de M<sup>e</sup> Trivier TARPIN, notaire à ANNECY, pour le compte de M. Philippe HORNEBECO,  
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°27/2020 reçue le 9 septembre 2020 de M<sup>e</sup> Chloé LEBLANC, notaire à ANNECY, pour le compte des époux David et Marie-Chantal LAURENT,  
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°28/2020 reçue le 22 septembre 2020 de M<sup>e</sup> Jean-Philippe DERBIER, notaire à ANNECY, pour le compte de l'Indivision Nadine DALEX MARI / Laurence DALEX BAZAGOUR Evelyne DALEX CROCHON / Philippe DALEX,

## DÉCIDE

**ART. 1° :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°1 constitué sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « A l'Herbe » section AB n°80-83, d'une contenance totale de 1.317 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que tout ou partie du terrain est grevé de l'emplacement réservé n°14 au plan local d'urbanisme susvisé.

**ART. 2 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°2 constitué sur les parcelles bâties cadastrées lieu-dit « A l'Herbe » section AB n°80-83, d'une contenance totale de 1.317 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que tout ou partie du terrain est grevé de l'emplacement réservé n°14 au plan local d'urbanisme susvisé.

**ART. 3 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles bâties cadastrées lieu-dit « Émelie » section AL n°56-57, d'une contenance totale de 1.100 m<sup>2</sup>.

**ART. 4 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées lieu-dit « Le Mont » section AK n°114-119-179, d'une contenance totale de 479 m<sup>2</sup>.

**ART. 5 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles cadastrées lieu-dit « Champanod » section AR n°142-146 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AR n°144, d'une contenance totale de 1.527 m<sup>2</sup>.

**ART. 6 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation des lots n°3, n°4, n°5, n°7 et n°10 constitués sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « A Bovier » section AE n°43 et les 69/10.000<sup>èmes</sup> de la parcelle cadastrée même lieu-dit section AE n°42, d'une contenance totale de 2.726 m<sup>2</sup>.

**ART. 7 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « A Bovier » section AD n°143, d'une contenance de 697 m<sup>2</sup>.

**ART. 8 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation d'une fraction de la parcelle cadastrée lieu-dit « Chapelle » section AT n°200, d'une contenance totale de 1.926 m<sup>2</sup>.

**ART. 9 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation du lot n°1 constitué sur la parcelle bâtie cadastrée lieu-dit « Le Mont » section AK n°57, d'une contenance totale de 1.838 m<sup>2</sup>.

**ART. 10 :** La Commune, par délégation de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, renonce à exercer son droit de préemption sur l'aliénation de la parcelle cadastrée lieu-dit « Champanod » section AR n°67, d'une contenance de 412 m<sup>2</sup>.

**ART. 11 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2020-133</b>	<b>ACQUISITION D'UN FOUR À MICRO-ONDES « HISENSE » POUR LA TISANERIE DE L'ÉCOLE COMMUNALE</b>			
Session du	<b>3° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>23 SEPTEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	24 septembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	8 octobre 2020

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,  
VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

#### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition, en remplacement de l'ancien (hors service), d'un nouveau four à micro-ondes, de marque « HISENSES», pour équiper la tisanerie de l'école communale.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise BOULANGER, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-deux centimes (390,82 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2188 « autres »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°000000737-EQUIPEMENT-2020.

**ART. 4 :** L'actuel four à micro-ondes est réformé de l'Inventaire communal (bien sans numéro).

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	<b>DEC-2020-134</b>	<b>ACQUISITION D'UN ONDULEUR « EATON ELLIPSE » POUR LE SERVEUR INFORMATIQUE DE LA MAIRIE</b>			
Session du	<b>3° TRIMESTRE 2020</b>	<b>1° TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>23 SEPTEMBRE 2020</b>	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	24 septembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	8 octobre 2020

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la propriété des personnes publiques,  
VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Il est décidé l'acquisition, en remplacement de l'ancien (hors service), d'un nouvel onduleur, de marque « EATON ELLIPSE», pour la mise en sécurité du serveur informatique de la mairie.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise MAGESTIA INFORMATIQUE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de quatre cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-cinq centimes (490,85 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2183 « matériel de bureau et informatique »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000106-ORDI.MAIRIE-2015.

**ART. 4 :** L'actuel onduleur du serveur informatique, référencé sous le n°12.2183-013, est réformé de l'Inventaire Communal.

**ART. 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-135	PREMIER ÉQUIPEMENT DE PLAQUES DE RUE ET DE NUMÉROS D'HABITATION NOUVELLES POUR L'ANNÉE 2020			
Session du	3 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2020	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	23 SEPTEMBRE 2020	Majorité absolue : -	<b>POUR :</b> -	<b>CONTRE :</b> -	<b>ABSTENTIONS :</b> -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	24 septembre 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	11 octobre 2020

**LE MAIRE DE CHAVANOD**, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2015-14 du Conseil Municipal du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### DÉCIDE

**ART. 1° :** Au titre de l'année 2020, il est commandé  
1° onze plaques de numéros d'habitations nouvelles ;  
2° treize plaques de dénomination de voies nouvelles ;  
3° chaque fois avec leurs dispositifs d'implantation et de visserie respectifs.

**ART. 2 :** Il est retenu pour ce faire l'entreprise SIGNAUX GIROD, pour un montant de prestations arrêté à la somme de huit cent quatre-vingt-quatre euros et vingt-trois centimes (884,23 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2152 « installations de voirie »
- programme permanent n°07 « signalétique ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le numéro 000000199-EQUIPEMENT-1997.

**ART. 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

-----  
AU REGISTRE SUIV LA SIGNATURE  
-----